

**14**  
**JUIN**  
JOURNÉE D'ÉTUDES

LES  
**AMENDEMENTS  
BUDGÉTAIRES**  
EN DROIT COMPARÉ

AMPHI 4  
UFR DEA  
METZ

**8h45** Café d'accueil (*salle de documentation*)

**9h00** Allocutions d'ouverture  
**Pierre TIFINE**, Doyen de la Faculté de Droit de Metz,  
Professeur de droit public à l'Université de Lorraine (IRENEE)  
**Christophe FARDET**, Directeur de l'IRENEE, Professeur de droit public  
à l'Université de Lorraine (IRENEE)

► **PREMIER ATELIER : COMPARAISONS ENTRE SYSTÈMES FRANCOPHONES**  
**PRÉSIDENCE : J. CHARPENTIER, MCF EN DROIT PUBLIC, UNIVERSITÉ DE LORRAINE**

**9h30** Les amendements budgétaires en Belgique  
**X. MINY**, Doctorant en droit public, Faculté de droit de Liège (Belgique)

**9h55** Mise en perspective historique de l'article 40 de la Constitution française de 1958  
**X. CABANNES**, Professeur de droit public, Université Paris Descartes,  
Président de la Société Française de Finances Publiques

**10h20** Les amendements budgétaires en France  
**A. BAUDU**, Professeur de droit public, Université de Lille

**10h55** Pause-café (*en salle de documentation*)

**11h10** Les amendements sociaux en France  
**A.-C. DUFOUR**, MCF en droit public, Université de Nantes

**11h35** Les amendements budgétaires au Luxembourg  
**C. SAUER**, Conseil d'État (Luxembourg)

**12h00** Débats

**14h00** Les amendements budgétaires au Québec  
**L. GODBOUT**, Professeur de fiscalité, Université de Sherbrooke (Québec)

**14h25** Les amendements budgétaires des parlementaires : le cas de la Confédération helvétique  
**A. BRAUN**, ATER, Université de Lorraine

► **SECOND ATELIER : COMPARAISONS ENTRE SYSTÈMES EUROPÉENS**  
**PRÉSIDENCE : X. CABANNES, PROFESSEUR DE DROIT PUBLIC À L'UNIVERSITÉ PARIS DESCARTES, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE FINANCES PUBLIQUES**

**14h50** Les amendements budgétaires en Allemagne  
**H. TAPPE**, Professeur de droit public, Université de Trèves (Allemagne)

**15h15** Les amendements budgétaires en Roumanie  
**G. CONDURACHE**, Docteur en droit et enseignante contractuelle  
en droit public, Université de Lille

**15h40** Pause-café (*en salle de documentation*)

**15h55** Les amendements budgétaires au Royaume-Uni  
**A. GUIGUE**, MCF HDR en droit public, Université de Chambéry

**16h20** Les amendements budgétaires au Parlement européen  
**F. ALLEMAND**, Directeur de recherches, Université du Luxembourg

**16h45** Débats

**17h15** Rapport de synthèse  
**J. GERMAIN**, MCF HDR en droit public, Université de Lorraine  
Clôture de la journée



Pour vous connecter au réseau wifi invité le jour de la manifestation :  
Réseau : Université de Lorraine / Identifiant : irenee2019 / Mot de passe : irenee

14  
JUN

JOURNÉE D'ÉTUDES

LES  
AMENDEMENTS  
BUDGÉTAIRES  
EN DROIT COMPARÉ

Cette journée sera l'occasion de s'interroger, à l'aide du droit comparé, sur l'utilité en 2019 de l'article 40 de la Constitution qui bride l'initiative financière des parlementaires. Elle permettra en même temps de faire le point sur la réforme du droit d'amendement apportée par l'article 47 de la LOLF de 2001 qui autorise les parlementaires à augmenter les programmes budgétaires dans le respect du plafond de la mission budgétaire.

L'approche comparée permettra d'identifier les risques d'un pouvoir trop grand accordé aux groupes parlementaires par rapport aux simples élus ainsi que les types d'amendements budgétaires de l'Opposition qui sont adoptés.

Le nombre d'amendements adoptés sera apprécié à la lumière de la masse budgétaire modifiée par les parlementaires. Ainsi pourra être élucidée la délicate question de savoir si les amendements budgétaires du Parlement français, malgré leur nombre important d'un point de vue comparé, ne modifient qu'à la marge les lois financières par rapport à d'autres Parlements nationaux.

Les amendements budgétaires des parlementaires français se singularisent-ils par la liberté des députés et des sénateurs qu'ils expriment ? La place faite en France à l'Opposition dans l'adoption d'amendements budgétaires est-elle, malgré son étroitesse, plutôt généreuse d'un point de vue comparé ? Le poids des groupes parlementaires et des gouvernements semble encore plus contraignant chez certains de nos voisins lors de la procédure budgétaire. Dans quelle mesure est-ce que cette assertion est généralisable à d'autres pays européens ?



Contact : [irenee-contact@univ-lorraine.fr](mailto:irenee-contact@univ-lorraine.fr)  
ou par téléphone au 03.72.74.20.65



AMPHI 4  
UFR DEA  
ILE DU SAULCY METZ



UNIVERSITÉ  
DE LORRAINE



14  
JUN

JOURNÉE D'ÉTUDES

LES  
AMENDEMENTS  
BUDGÉTAIRES  
EN DROIT COMPARÉ

AMPHI 4  
UFR DEA  
METZ

SOUS LA DIRECTION DE JÉRÔME GERMAIN, MCF HDR IRENEE / UL  
Inscription obligatoire sur [irenee.univ-lorraine.fr](http://irenee.univ-lorraine.fr)

